Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 1/12/2021
ID : 083-218300507-20211124-2021_158-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2021-158

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	38

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 24 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 24 novembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :
CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, HUGUES BONNET à RICHARD STRAMBIO, BERNARD BONNABEL à STÉPHAN CÉRET JACQUET, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE à DANIELLE ADOUX COPIN, JEAN-PIERRE SOUZA à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI à CHRISTIAN MAMECIER, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

ABSENTS :
CAMILLE DIQUELOU

Secrétaire de Séance :
GRÉGORY LOEW

Publié le : - 1 DEC. 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 1/12/2021
ID : 083-218300507-20211124-2021_158-DE

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Ce dispositif est rentré dans sa phase opérationnelle en octobre 2018 et connaît un franc succès.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Par délibération n°2020-123 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 1005,60 € à la copropriété sise 33 place du Marché au titre de travaux des parties communes et de rénovation de la cage d'escaliers pour un montant de travaux hors taxes de 5 028,00 €. Or, l'entreprise qui devait intervenir étant défaillante, il est proposé d'annuler ladite suvention afin de présenter une nouvelle demande contenue dans le tableau ci-après en raison de la hausse du montant des travaux.

Par délibération n°2021-008 en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 236,69 € à la copropriété sise 33 place du Marché au titre de travaux de ravalement des façades pour un montant de travaux hors taxes de 40 788,97 €. Or, l'entreprise qui devait intervenir étant défaillante, il est proposé d'annuler ladite subvention afin de présenter une nouvelle demande contenue dans le tableau ci-après en raison de la hausse du montant des travaux.

Par délibération n°2021-123 en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 550 € à la monopropriété sise 17 rue des Chaudronniers au titre de la rénovation des parties communes. Or, cette aide concerne en réalité un ravalement des façades pour lequel est attribué la somme de 6 000€.
Il est donc proposé de rapporter la délibération du 29 septembre sur ce point.

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
Copropriété 33 place du Marché Parcelle AB 589	Syndic de copropriété	Parties communes Rénovation cage d'escaliers	5 500,00€	5 500,00€	1 100,00 €
Copropriété 33 place du Marché Parcelle AB 589	Syndic de copropriété	Ravalement de façades	50 701,91€	15 210,59€	15 210,59€
Monopropriété 17 rue des Chaudronniers Parcelle AB 508	Monopropriété	Ravalement de façades	34 800,00€	20 000,00€	6 000,00€

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 1/12/2021
ID : 083-218300507-20211124-2021_158-DE

De plus, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
Monopropriété 17 rue des Chaudronniers Parcelle AB 508	Monopropriété	Rénovation Parties communes	49 340,00€	6 000,00€	4 934,00 €
Copropriété 7 rue Vieille Halle – 5 rue St Clair Parcelle AB 286	Syndic de copropriété	Ravalement de façades	11 486,10€	11 486,10€	3 445,83€
Copropriété 15 rue des Chaudronniers Parcelle AB 509	Syndic de copropriété	Ravalement de façades Réhausse toiture et tvx isolation	16 950,00€ 17 060,00€	14 500,00€ 17 060,00€	4 350,00€ 3 412,00€

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- retire l'attribution des subventions susvisées prises par les délibérations n°2020-123 en date du 24 septembre 2020, n°2021-008 en date du 22 février 2021 et n°2021-123 en date du 29 septembre 2021 sur le point précité.
- attribue aux propriétaires susmensionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 824 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

Fait à Draguignan, le 24/11/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur